

## Que peut-on espérer après l'abandon d'Enedis de son recours en cassation du jugement en appel au TGI de Bordeaux le 17/11/2020?

S'il est certain que ce jeté d'éponge d'Enedis fera date dans le bras de fer entre les citoyens résistants au système Linky et le distributeur quasi monopolistique d'électricité Enedis, il ne faut pas s'attendre à voir s'ouvrir un boulevard propice aux succès juridiques, pourquoi?

Enedis n'a pas perdu en cassation, mais il a annulé son recours en cassation. De ce fait, cet abandon ne peut faire jurisprudence  
Les avocats d'Enedis ont bien anticipé le risque d'être déboutés en cassation, et ont préféré abandonner plutôt que de risquer un naufrage juridique.

Le jugement en appel du 17 novembre 2020 a donné (en partie) raison aux 13 plaignants EHS (certificats EHS à l'appui) alors qu'initialement ce procès concernait 206 plaignants. Seuls les EHS ont été (en partie) entendus.

Le jugement condamne Enedis à dépolluer l'électricité circulant dans leurs logements, qu'est-ce à dire?

- \* Cette dépollution devra se faire par l'installation de filtres CPL, dont on sait que leur efficacité pour les filtres du commerce fait débat, d'autant que certains filtres CPL « montés en série » ont une tendance à déplacer la pollution électromagnétique vers les plus hautes fréquences ( MHz). Pour les personnes très EHS, ces filtres peuvent ne pas suffire à atténuer leur inconfort.
- \* Le jugement n'oblige pas Enedis à remplacer les compteurs Linky abusivement posés à ces EHS par des compteurs non communicants, ces compteurs vont ainsi rester en entrée des réseaux électriques de leurs logements.
- \* C'est le concentrateur de quartier qui génère le CPL dans le réseau public local, et ce CPL circule dans les réseaux électriques privés des logements, qu'ils soient équipés ou non de compteurs Linky.

### Dès lors comment agir?

Le site web <https://retrait-du-linky.org/> a été mis en service (par Stéphan Lhomme) afin de permettre aux citoyens de réclamer la désinstallation du Linky et le retour d'un compteur non communicant. Plus vous serez nombreux à vous inscrire, et plus grandes seront les chances d'obtenir gain de cause.

Bien sûr, les personnes EHS pourront faire référence à ce jugement en appel pour essayer d'obtenir, à titre individuel ou collectif, la dépollution de leur électricité ou le remplacement du compteur Linky par un compteur non communicant.

### Commentaire de Maître Arnaud Durand:

*« Toutefois, à la suite du désistement d'ENEDIS en cassation, la décision de la Cour d'appel de Bordeaux peut (et doit) être invoquée comme une jurisprudence (en expliquant aux magistrats le désistement d'ENEDIS en cassation). Désormais, cette décision de la Cour d'appel de Bordeaux du 17 novembre 2020 constitue une jurisprudence parfaitement invocable. Au-delà, je crois effectivement qu'il faudrait que les EHS ayant une situation médicalement reconnue saisissent **maintenant** la justice de leur sort contre ENEDIS, à plus forte raison s'ils ont une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), et encore à plus forte raison ceux qui sont situés dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux. »*

Dans une situation où, en France, Enedis et la CRE communiquent sur le fait que 90% des usagers seraient équipés de compteurs Linky, une action essentielle serait d'exiger localement, ou de manière plus étendue, la désactivation des concentrateurs, responsables de cette pollution électromagnétique supplémentaire dans les réseaux électriques. Même sans la circulation du CPL Linky, l'électricité basse tension-50hz, distribuée par Enedis, est déjà fortement parasitée.

*Patrice Goyaud pour Robin des Toits, le 1er février 2022*